mairie de
COUSANCE

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Procès Verbal

Le Président	La Secrétaire
CHRISTIAN BRETIN	NATHALIE COLONOZET



- Ouverture de la séance à : 20 h 00
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Présents à la séance : 12 Quorum : 8
- Date de convocation : 07/09/2023

- Présents :
- BRETIN Christian, ROUX Philippe, BOUGAUD Josiane, COLONOZET Nathalie, DAUVERGNE Eliane, LIEVIN Daniel, MENOUILLARD Aline, LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, FORAS Annie, JOUFFROY Brigitte, SEGON Astrid
- Absents excusés :

GAUDILLAT Bruno donne procuration à BRETIN Christian

PETITJEAN Cyril donne procuration à LAZZARONI Anthony

- Président : BRETIN Christian
- Secrétaire: COLONOZET Nathalie

- Le maire propose Nathalie Colonozet comme secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 juillet 2023,

2/ Délibération pour octroyer à certaines associations les subventions annuelles non encore attribuées à ce jour,

3/ Délibération pour la mise en place d'un bail en faveur de chacun des deux logements situés l'un au 38 Grande Rue, l'autre 87 Grande Rue à Cousance,

4/ Délibération pour la mise en place d'un bail au niveau du Pôle Médical en faveur de l'exercice des nouveaux médecins,

5/ Délibération pour la mise en place d'une convention avec les nouveaux médecins concernant l'achat de mobilier et l'équipement médical et informatique du Pôle Médical,

6/ Délibération pour la mise en place d'un bail commercial avec Karine Rochet gérante de la « Crèmerie de Karine »,

7/ Délibération pour la mise en place d'une convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté concernant le site « Côte d'Artois » à Cousance,

8/ Délibération pour l'évolution de métier concernant un agent technique municipal,

10/ Délibération pour renouveler le contrat de Monsieur Jean Gallat dans le cadre d'une convention de Contrat Unique d'Insertion,

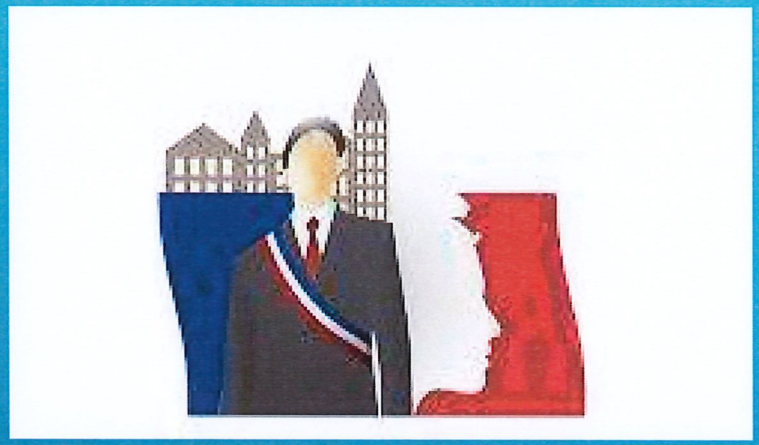
11/ Délibération pour vendre une balayeuse à Jardival,

12/ Délibération pour les rapports annuels de l'eau des années 2021 et 2022,

13 / Présentation du rapport annuel 2022 du SYDOM,

14/ Divers et dernières minutes.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 juillet 2023



- Brigitte Jouffroy fait remarquer que le quorum est erroné, il n'est pas de 7 mais de 8.

- Le maire lui répond qu'effectivement nous allons corriger.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

2/ Délibération pour octroyer à certaines associations les subventions annuelles non encore attribuées à ce jour



M ssier.

Trois associations n'ont pas bénéficié de leur subvention communale en juin 2023 car celles-ci n'avaient pas restitué les éléments relatifs à leur activité, leurs projets et aussi leur bilan financier.

Il s'agissait de la FNACA, de l'Amicale des Sapeurs Pompiers et du Souvenir Français.

La FNACA tout comme l'Amicale des Sapeurs Pompiers ont répondu à notre relance. Ainsi, ces deux associations pourront après délibération bénéficier des subventions suivantes.

- FNACA : 200 € identique à la subvention 2022,
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 350 € contre 150 € en 2022.

- Brigitte Jouffroy demande pour quelle raison le Souvenir Français n'a pas de subvention.

Anthony Lazzaroni lui répond que la Présidente n'a pas fourni les éléments relatifs à l'association que sont les effectifs, les projets, les finances et qu'à cet égard, l'association ne peut bénéficier de subvention.

Néanmoins Christian Bretin précise qu'Andrée Mathieu-Coron assure une présence quasi permanente à toutes les cérémonies au Monument aux morts. De plus, Andrée Mathieu-Coron organisera l'Assemblée Générale du Souvenir Français du Département à Beaufort, précisément le samedi 14 octobre.

Anthony Lazzaroni précise que dès que la Présidente fournira les éléments demandés nous saurons lui octroyer la subvention lui revenant.

Concernant l'amicale des Sapeurs-Pompiers, Anthony Lazzaroni précise à Brigitte Jouffroy que la subvention délibérée prend en compte l'effort conséquent que fait l'amicale vers le recrutement de Jeunes Sapeurs-Pompiers. Il précise toutefois que la subvention de 1000 euros allouée aux pompiers dernièrement était relative à l'organisation de la fête patronale.

- Brigitte Jouffroy s'interroge sur l'absence de subvention au profit l'association DE SI DE LA et de la Mam Crocos rigolos.

Anthony Lazzaroni lui répond que l'association DE SI DE LA n'est plus présente à Cousance depuis la crise COVID et que la Mam Crocos Rigolos n'est en soi pas une association mais qu'elle a été aidée par le passé pour quelques investissements en faveur de très jeunes enfants.

Délibération

FNACA :
Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

Sapeurs Pompiers :
Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

3/ Délibération pour la mise en place d'un bail en faveur de chacun des deux logements situés l'un au 38 Grande Rue, l'autre 87 Grande Rue à Cousance



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

Dans le cadre de la décision du Conseil Municipal de faire s'implanter deux médecins généralistes au niveau de notre commune de Cousance, nous souhaitons procurer à chacun d'eux un logement.

Au-delà des différents critères de la convention établie avec la société de recrutement Moving People, nous avons souhaité au niveau de l'exécutif municipal offrir la gratuité durant une année pour chacun des deux logements occupés par les deux médecins que sont le Docteur Francisco Vega Ortiz et sa famille et le Docteur Elena Adina Melincianu et son fils.

Les logements en question sont les suivants :

- Appartement 38 Grande Rue de type T4 tout confort 1er et 2ème étage comprenant entrée dégagement, salle de séjour – salle à manger, cuisine, 3 chambres, salle de bains avec baignoire et bac à douche, wc 2ème étage, lingerie, grenier et remise.

Surface habitable 125 m2 avec un terrain attenant cadastré B 328 et B 329 : affecté au Docteur Francisco Vega Ortiz et sa famille,

- Appartement 87 Grande Rue de type T5 tout confort premier étage comprenant entrée, couloir avec rangement, cuisine- séjour, 4 chambres, salle de bains avec douche, wc, une buanderie, un dressing.

Surface habitable de 134 m2 auquel il convient d'y ajouter quelques dépendances et une place de parking : affecté au Docteur Elena Adina Melincianu.

Ces deux appartements ont été prématurément occupés par les médecins depuis le 10 août pour le Docteur Francisco Vega Ortiz et depuis le 15 août pour le Docteur Elena Adina Melincianu.

Il était initialement prévu que ceux-ci devaient être occupés par les médecins durant la deuxième quinzaine de septembre.

Il convient de noter que chacun de nos locataires a souscrit une assurance multirisque habitation.

Nous proposons la gratuité durant une année et quelques jours hors charges avec une date de valeur de début fixée au 10 août 2023 et une date de fin fixée au 31 août 2024.

Dès le 1er septembre 2024 chaque appartement sera loué au prix de 500 € hors charges.

- Brigitte Jouffroy apostrophe le maire en lui affirmant que cette décision a été prise par lui seul.

Christian Bretin lui répond qu'elle diffuse sur les réseaux sociaux cette information erronée et il s'en désole. Il lui indique que cette décision n'a pas été prise par lui seul mais dans le cadre des réunions maire adjoints et délégués.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

4/ Délibération pour la mise en place d'un bail au niveau du Pôle Médical en faveur de l'exercice des nouveaux médecins



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

La convention établie avec la société Moving People en charge du recrutement de nos deux médecins généralistes prévoit en son sein l'octroi d'un cabinet médical en faveur de chaque médecin avec une franchise de loyer de12 mois.

À l'issue de cette période, notre commune établira un loyer mensuel de 1 000 € qui sera facturé à la Société Civile de Moyens des deux médecins.

Cette structure juridique et comptable est en cours de préparation.

Le bail précisant ces données sera établi par acte authentique auprès de l'étude de Maître Desplanches, notaire à Cousance.

- Xavier Rivatton s'interroge sur le devenir des aides en cas du départ prématuré d'un médecin.

Le maire lui répond que le médecin partant devra rembourser auprès de l'Agence Régionale de Santé la somme de 25 000 euros qu'il aura perçue.

Christian Bretin lui répond que nous ne sommes pas à l'abri d'un tel scénario mais que nous mettons tout en œuvre à travers les excellentes conditions matérielles que nous offrons aux médecins d'une part, la qualité de l'accueil que nous leur réservons d'autre part et enfin la très grande proximité que nous développons vis-à-vis d'eux.

Le maire indique que les éléments financiers établis par l'expert-comptable leur sont aussi très favorables.

Tous ces éléments doivent normalement militer afin qu'ils s'installent durablement à Cousance.

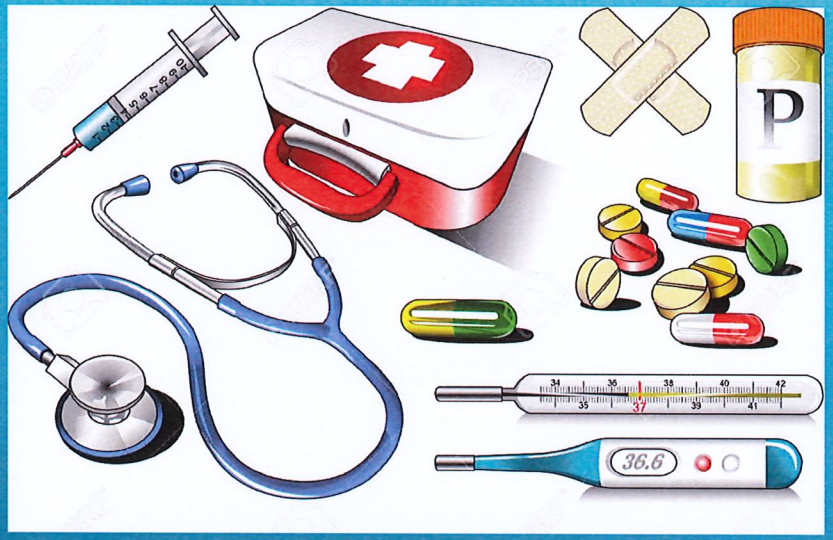
Brigitte Jouffroy indique que les médecins se sont mis en disponibilité.

Eliane Devevey lui répond que les deux médecins en question ont fait le choix d'une mobilité géographique vers la France pour une vie nouvelle et qu'à cet égard, ils ont démissionné de leur métier dans leur pays.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

5/ Délibération pour la mise en place d'une convention avec les nouveaux médecins concernant l'achat de mobilier et l'équipement médical et informatique du Pôle Médical



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

Les cabinets médicaux que nous livrons aux médecins et à la secrétaire médicale sont dépourvus de mobilier, d'équipement médical et d'informatique.

Tous ces éléments nécessaires à l'exercice de leur métier sont financés par les médecins et plus précisément par leur Société Civile de Moyen en cours de préparation.

Actuellement, les deux médecins sont en attente de leur carte professionnelle nécessaire afin de pouvoir exercer.

C'est le Conseil de l'Ordre qui délivrera très prochainement leurs autorisations.

Les délais de livraison du matériel médical nécessaire à leur exercice nécessitent quelques semaines d'attente.

Aussi, nous avons convenu avec les médecins et sur les conseils de Laurent Granger, Trésorier des Collectivités au Service des Impôts à Lons-le-Saunier d'acquérir l'ensemble de ce matériel au niveau de la commune, matériel qui sera remboursé dès que les médecins auront reçu leur financement bancaire ou leur prime d'installation de la part de l'ARS.

Le matériel devant être acquis sera composé :

- de l'équipement informatique et téléphonique complet,

- des bureaux avec armoires et chaises pour chacun des cabinets médicaux,

- d'une table médicale pour chaque cabinet,

- du mobilier nécessaire au niveau de la salle d'attente,

- de fournitures administratives et médicales diverses.

Le coût de ces biens a été estimé approximativement à 30 000 €.

Montant volontairement arrêté par excès.

Le moment venu vraisemblablement courant octobre ou novembre 2023, la revente des biens par la commune se fera aux praticiens à leur prix d'acquisition.

Ainsi l'opération sera une opération blanche pour les finances de la Commune.

- Brigitte Jouffroy demande qui rémunère le comptable et la secrétaire.

Christian Bretin lui répond que ces métiers sont rémunérés par les médecins.

- Brigitte Jouffroy demande si la secrétaire va signer un contrat ?

Le maire lui répond par l'affirmative car cette dernière sera embauchée par les médecins.

- Brigitte Jouffroy s'interroge sur le devenir des dossiers des patients suite aux départs des deux médecins au printemps 2021.

Eliane Dauvergne lui répond qu'il s'agit là d'un point confidentiel.

Philippe Roux intervient et notifie que chaque patient doit demander son dossier médical.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

6/ Délibération pour la mise en place d'un bail commercial avec Karine Rochet gérante de la « Crèmerie de Karine »



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

Madame Karine Rochet, résidente à Grusse souhaite reprendre en gestion la crèmerie dont le siège social se situe au 69 Grande Rue à Cousance.

Madame Karine Rochet a satisfait très favorablement à tous les paliers pour assurer de façon satisfaisante la gestion de cet établissement :

- La Chambre de Commerce qui a analysé le marché,

- Le comptable en la personne de Mr Gérald Moine, Directeur de Agecor qui a établi un prévisionnel d'activité en cohérence avec les capacités du marché d'une part et aussi celle de Madame Karine Rochet, la gérante, d'autre part,

- La banque en particulier le Crédit Agricole de Franche-Comté et tout particulièrement la responsable du marché des professionnels du département du Jura qui a accepté le financement,

- Un organisme de cautionnement : France Active qui après toutes les études a accepté de se porter caution du prêt en faveur de la société de Madame Karine Rochet.

- Notre municipalité en particulier Monsieur le Maire qui a reçu à plusieurs reprises la candidate.

Nous souhaitons à travers un bail commercial qui sera instruit par l'étude de Maître Desplanches à Cousance louer à la société dénommée « La Crèmerie de Karine » le local commercial situé au 69 Grande Rue.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années entières à compter du 1er octobre 2023 et se terminer le 30 septembre 2032.

Le loyer mensuel sera consenti moyennant un loyer de 300 € HT.

La TVA au taux en vigueur actuellement de 20 % complètera le loyer.

A titre exceptionnel, commercial et financier, notre commune consent une franchise de loyer durant les trois premiers mois.

Aussi, les paiements débuteront à compter du 1er janvier 2024.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

7/ Délibération pour la mise en place d'une convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté concernant le site « Côte d'Artois » à Cousance

Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté

Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

- Les pelouses sèches figurent parmi les habitats naturels les plus typiques de Franche-Comté.

Ces milieux naturels correspondent à des prairies installées sur des sols calcaires peu épais et souvent rocailleux.

Parfois considérés comme des simples friches, ils permettent le développement d'une faune et d'une flore remarquables et souvent protégés, emblématiques des paysages jurassiens.

On y trouve notamment diverses espèces d'orchidées, de plantes à fleurs, une grande diversité d'oiseaux, de papillons et d'insectes.

Les pelouses sèches sont malheureusement menacées en France et notamment dans notre région souvent par l'abandon du pâturage qui conduit à leur enfrichement et au reboisement.

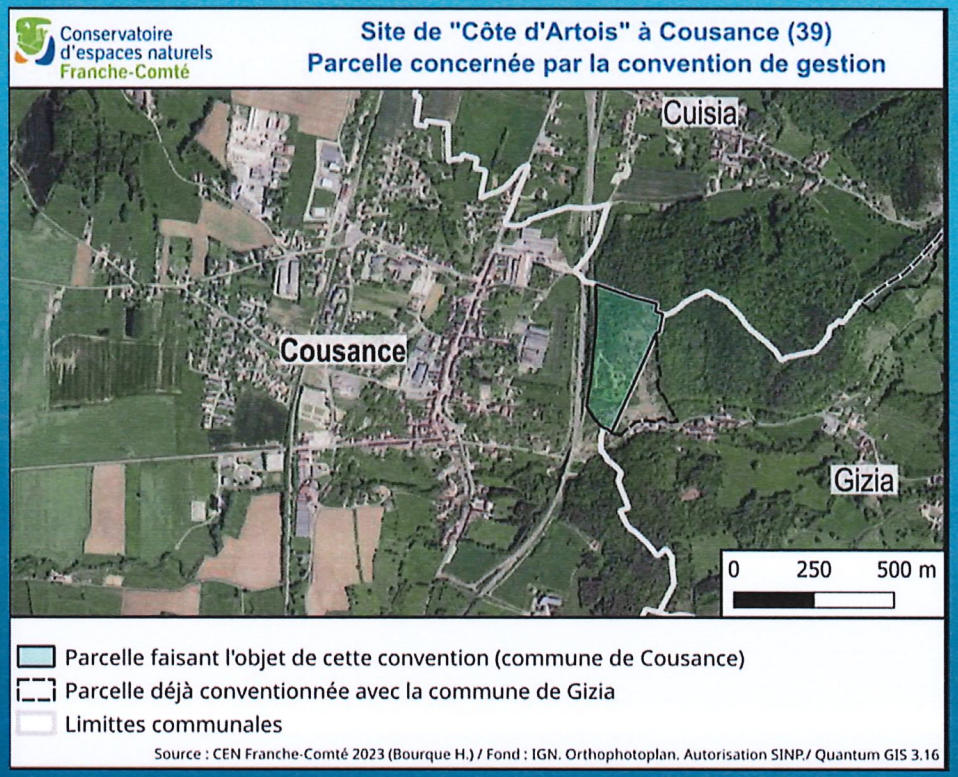
Un site de pelouses sèches en propriété communale a été identifié à Cousance.

Ce site est actuellement en déprise agricole et en voie d'enfrichement.

Un rapide état des lieux par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté a montré l'existence d'une flore sur ce site remarquable avec plusieurs espèces de plantes, d'oiseaux, de reptiles et de papillons protégés et menacés au niveau régional.

C'est dans ce cadre que le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté s'engage à travailler en partenariat avec notre commune de Cousance pour préserver ce patrimoine naturel pour assurer sa gestion conservatoire et sa valorisation.

Ce site est au lieu dit Côte d'Artois pour une surface cadastrale de 6ha 32a 75ca.



Quels sont les engagements ?

- La commune confie la gestion de la parcelle au conservatoire,
- - le conservatoire programme et participe à ses frais à la mise en œuvre d'une gestion appropriée pour assurer la conservation de ce patrimoine naturel,
- - le conservatoire prend en charge la recherche des financements nécessaires pour mener à bien les actions naturellement définies,
- - le conservatoire s'engage à assurer des contacts réguliers avec la commune,
- - le conservatoire travaillera en étroite concertation avec la commune et les futurs locataires pour assurer une gestion conservatoire des milieux naturels,

Une convention est prévue entre la commune et le Conservatoire pour une durée de 9 ans.

Le revenu locatif au profit de la commune sera compris entre 60 et 100 € par an.

- Annie Foras demande que les chemins de randonnée qui traversent la côte d'Ageon puissent être maintenus.

Le maire lui répond que ce point-là sera demandé aux responsables du Conservatoire d'Espace Naturel de Franche-Comté.

- Philippe Roux indique que la côte d'Ageon est effectivement à protéger.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

8/ Délibération pour l'évolution de métier concernant un agent technique municipal



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

Jérôme Delin occupe aujourd'hui le grade de Technicien au sein de notre commune de Cousance.

Son ancienneté lui permet d'accéder à compter du 1er octobre 2023 au grade de Technicien Principal 2ème classe.

Aussi il convient de supprimer le grade de Technicien et de créer le grade de Technicien Principal 2ème classe au profit de Jérôme Delin.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

9/ Délibération pour renouveler le contrat de Jean Gallat dans le cadre d'une Convention de Contrat Unique d'Insertion

pôle emploi

CAE

Monsieur Daniel Lievin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

Le Contrat Unique d'Insertion de 7 heures hebdomadaires d'une durée de 6 mois, concernant Monsieur Jean Gallat arrive à échéance le 31 août 2023.

Sur notre demande, le Pôle des Solidarités du Conseil Départemental du Jura a accepté un renouvellement de cette convention pour une durée de 6 mois, à compter du 1er septembre 2023, pour une « Activité Citoyenne » de 7 heures hebdomadaires.

Rappelons que les charges salariales et patronales sont intégralement prises en charge par les pouvoirs publics.

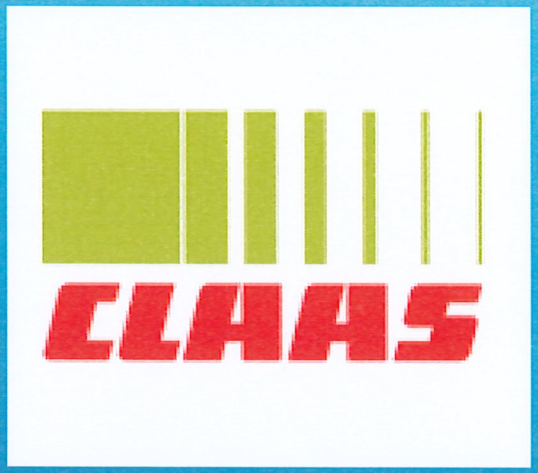
Selon nos échanges, il y a de fortes probabilités que cette convention soit à nouveau renouvelée à l'issue de cette période de 6 mois.

- Daniel Liévin indique à l'issue de sa présentation que Jean Gallat est réticent à une visite médicale du travail pourtant bien nécessaire. Malgré les rappels réguliers qui lui sont faits, Jean Gallat n'obtempère pas.
- Philippe Roux fait remarquer qu'il est inconcevable que l'intéressé ne fasse pas l'objet d'une visite médicale.
- Sur ce point précisément tous les élus sont d'accord. Aussi cette visite médicale deviendra une injonction pour Jean Gallat.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

11/ Délibération pour vendre une balayeuse à Jardival



Monsieur Daniel Lievin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

Nous avons acquis auprès de Jardival à Lons le Saunier une balayeuse adaptée au nettoyage de nos rues et de nos trottoirs en complément de notre appareil Glutton.

Ce matériel déjà délibéré comprenait la reprise d'une précédente balayeuse (Mondo Hydro)acquise auprès de Claas à Crançot).

Cette dernière machine est reprise par Jardival au tarif de 2 500 €.

Il convient donc de supprimer de l'inventaire ce matériel.

- Brigitte Jouffroy signale que le Gluton ne sert pas.

Daniel Liévin s'insurge et lui indique que le Gluton est un appareil qui rend beaucoup service et qu'il est utilisé plusieurs heures chaque semaine.

- Daniel Liévin indique également que ce dernier fait apparaitre des batteries défectueuses, ce qui est normal après huit années d'utilisation. Celles-ci seront remplacées prochainement.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

12/ Délibération pour les rapports annuels de l'eau des années 2021 et 2022



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Organisation administrative du service

La commune organise intégralement le service d'eau potable en régie pour une population desservie de 1 304 habitants.

Prestations assurées dans le cadre de service

- Gestion du service :
  - Application du règlement de service
  - Fonctionnement
  - Surveillance et entretien des installations
  - Relevé des compteurs

- Gestion des abonnés :
  - Accueil des usagers
  - Facturation
  - Traitement des doléances clients

-Mise en service des branchements.

-Entretien de l'ensemble des ouvrages.

-Renouvellement :

- Canalisations
- Ouvrages
- Génie civil

Ressources en eau

Nappe phréatique "En Lune"

Prélèvement 2021 : 141 207 m3 dont 24 323 m3 vendus à la commune de Cuisia

Prélèvement 2022 : 139 706 m3 dont 26 829 m3 vendus à la commune de Cuisia

Nombre d'abonnements domestiques

2021 : 681

2022 : 694

Volume mis en distribution et vendu

2021 : 121 296 m3
2022 : 97 487 m3

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 150 m3 par an.

Longueur du réseau

22 kms

Fixation des tarifs en vigueur

-Le conseil municipal vote le tarif du service.
-La délibération qui a fixé le tarif en vigueur a été prise le 24 octobre 2018 pour l'année 2021 et 16 décembre 2021 pour l'année 2022.
-Les taxes et redevances sont fixés par les organismes concernés.
-Le service est non assujetti à la TVA.

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :
Une partie fixe
Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

-Les abonnements sont payables semestriellement,
-Les volumes sont relevés semestriellement,
-Les consommations sont payables au vu des relevés.

La redevance de pollution domestique :
Elle est calculée par l'agence de l'eau et lui est versée. Son montant est exprimé en € par m3.
2021 : 0,28 €
2022 : 0,28 €

Recettes d'exploitation de la collectivité

2021 : 125 797,15 € : - 25 423,23 € / 2020
2022 : 168 616,20 € : + 42 819,05 € / 2021

Etat de la dette au 31 décembre :

Encours 2021 : 129 375 €
Remboursement au cours de l'exercice : 9 390,29 €
Dont en intérêt : 1 890,29 €
Dont en capital : 7 500,00 €

Encours 2022 : 219 136,13 € dont 120 000 € de financement court terme remboursable au 22/06/2025
Remboursement au cours de l'exercice : 13 549,88 €
Dont en intérêt : 2 111,14 €
Dont en capital : 11 438,74 €

Performance du réseau

Rendement du réseau
2021 : 68,67 %
2022 : 69,77 %

Nombre de branchements en plombs changés dans l'année :
2021 : 0
2022 : 0

○ LE PRIX DE L'EAU

Tarif hors redevance de pollution domestique

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er semestre 2021	2ème semestre 2021	1er semestre 2022	2ème semestre 2022
Part Fixe [€ HT/semestre]	Location compteur *				
	Ø 15 mm	10,80 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €
	Ø 20 mm	17,40 €	17,40 €	17,40 €	17,40 €
	Ø 30 mm	35,40 €	35,40 €	35,40 €	35,40 €
	Ø 40 mm	70,20 €	70,20 €	70,20 €	70,20 €
	Ø 60 mm et 65mm	136,80 €	136,80 €	136,80 €	136,80 €
Part proportionnelle [€/m³]	Redevance eau	1,20 €	1,20 €	1,40 €	1,40 €
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €

* Location prise en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er jan 2021	1er jan 2022
Location compteur	21.60 €	21.60 €
Redevance eau	144,00 €	168,00 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,59 €	5,59 €
Redevance de pollution domestique	33.60 €	33.60 €
Total [€ TTC]	**204.79 €**	**228,79 €**

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,70_ €/m³

Synthèse sur la qualité de l'eau établi par l'ARS

-Une très bonne qualité microbiologique,

-Une turbidité faible,

-Des taux de chlore satisfaisants qui permettent une bonne désinfection de l'eau,

-Des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité,

-Des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité,

-Une dureté très élevée (eau très dure),

-La qualité de l'eau distribuée est globalement très satisfaisante.

-L'efficacité des traitements en place est satisfaisants. La surveillance des installations est adaptée.

- Brigitte Jouffroy indique qu'il serait opportun de diffuser les analyses de l'eau que nous transmet régulièrement l'agence de l'eau.

Christian Bretin lui indique que nous saurons les mettre en ligne prochainement.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

13/ Présentation du rapport annuel 2022 du SYDOM

le tri
SYDOM du Jura

Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Conseil Municipal du Vendredi 15 Septembre 2023

Chiffres clés

Bac bleu : 14 432 tonnes collectées

Bac gris : 47 112 tonnes collectées

Déchetterie : 46 211 tonnes collectées

Contenu du bac gris d'un jurassien en 2022 :

176 kgs par habitant dont 55 kgs de déchets incinérables (rejets conformes), mais des marges de progrès très importantes existent car les bacs gris contiennent :

- 67 kgs de déchets compostables
- 39 kgs de déchets recyclables,
- 5 kgs d'emballage verre
- 10 kgs déchetterie

68 % de déchets bac gris devraient d'être valorisés vers d'autres filières

Le département du Jura dénombre 35 déchetterie et 4 SICTOM.

Les déchetterie collectent 46 211 tonnes qui se répartissent de la façon suivante :

- SICTOM de Lons le Saunier : 14 823 tonnes,
- SICTOM de Dole : 11 944 tonnes,
- SICTOM Jura Est : 8 676 tonnes,
- SICTOM du Haut Jura : 9 381 tonnes,
- SICTOM Terre d'Emeraude : 1 387 tonnes.

Le bilan comptable de l'exercice

Le fonctionnement :

* Les dépenses s'établissent à hauteur de 21 752 006 €

Le traitement des ordures ménagères et le tri représentent 52 % de la dépense.

* Les recettes s'établissent à hauteur de 20 772 991 €

Les adhérents participent à hauteur de 42 % des recettes.

L'investissement :

* Les dépenses s'établissent à 4 532 000 € dont 39 % représentent le capital des emprunts.

* Les recettes sont de 5 066 584 €.

Elles sont composées de l'autofinancement, du remboursement de la TVA et des amortissements).

- Xavier Rivatton indique que le compostage sera obligatoire dès le 1er janvier 2024.
- Il indique que cette nouvelle disposition pourrait être contraignante pour un certain nombre de concitoyens mais que cette décision du SYDOM doit s'appliquer à tous les Jurassiens, fussent-ils propriétaires ou locataires.
- En ce sens, il conviendra de proposer aux habitants des composteurs individuels et notre commune devra également envisager l'installation de composteurs publics afin que chacun puisse composter correctement.

14/ Divers et dernières minutes



- Entrée Nord

Christian Bretin indique que les travaux de l'entrée nord vont reprendre début octobre pour se terminer le même mois. Ils couvriront le secteur qui débute depuis la Rue des Carrières et se termine Rue Marchand.

Ainsi notre commune bénéficiera d'une voirie neuve, de trottoirs élargis et retraités et deux arrêts de bus seront implantés vers la Grenette afin de satisfaire aux nouvelles normes PMR.

Un plateau a forte inclinaison sera mis en place pour faire ralentir significativement les véhicules.

- Parking Salle des Frères

Le maire indique que le projet est abandonné. Il regrette que les associés de la SCI des Vignes se soient rétractés alors que tout était pourtant validé. Il note que des problèmes intra-familiaux et que l'intervention d'un [illegible] bienveillant à l'égard de la commune a su agir vers les membres de la SCI des Vignes afin qu'ils se rétractent.

Toutefois pour continuer à offrir aux locataires de la Salle des Frères un espace extérieur attrayant et apprécié, notre municipalité souhaite réaliser un aménagement paysager adapté. L'actuel chalet sera réhabilité afin qu'il devienne un espace convivial.

L'actuel chalet sera redimensionné afin qu'il devienne un espace convivial pour les utilisateurs de la Salle des Frères.

- Eclairage Public

Christian Bretin indique que nous poursuivrons en 2024 l'échange de nos lanternes anciennes et énergivores par de nouvelles lampes LED aussi économes que performantes.

Nous sommes en attente d'une proposition du SIDEC pour un budget de 30 000 euros environ aidé à hauteur de 50 %.

Le maire indique également que nous souhaitons pouvoir agir manuellement pour la remise en place de l'éclairage s'il y a lieu : c'est le cas notamment pour la fête patronale ou bien pour des manifestations se terminant tardivement, voire sur un secteur particulier en cas d'urgence.

- Football

Le maire informe les élus que le Groupement Foot Porte du Jura souhaite que les installations footballistiques de Coisance qui présentent une centralité territoriale deviennent le pôle d'entrainement majeur des jeunes footballeurs chaque mercredi. A cet égard ce seront plus de 100 jeunes qui utiliseront nos installations sportives. A savoir le terrain de foot actuel est vétuste.

Aussi, face à cette augmentation très significative des effectifs, les élus nous demandent la transformation du terrain en sable actuellement non utilisable en un terrain enherbé.

Nous sommes assez favorables à cette demande que nous allons étudier sur le plan technique, budgétaire, mais avec la collaboration de Porte du Jura.

- Borne de Recharge Electrique

L'augmentation significative de la mobilité électrique et les sollicitations faites par les opérateurs nous conduisent à devoir réfléchir sur l'implantation d'une borne de recharge. Plutôt sensibles à cette démarche, nous allons analyser ce qu'il convient de faire.

- Brigitte Jouffroy indique qu'en 2014 l'implantation de bornes de recharge avait été évoquée.

Le maire lui répond que ce projet était porté par le Conseil Départemental de l'époque et que depuis celui-ci a été abandonné.

Arrêt de la séance à 22 h 15.